

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 005-210500625-20221021-48_2022-DE

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 7 Membres représentés : 1 Absents : 2
VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 21 Octobre 2022

DELIBERATION N° 48 / 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 octobre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 14 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien (pouvoir à François COLLIN), JOURDAN Bernard

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : Etude de l'origine des eaux de la Source des Auberges

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la méconnaissance de l'origine de la Source des Auberges et les problèmes de turbidité importante. Monsieur le Maire rappelle la délibération 21/2022 relative à la convention entre IT05 et la commune du Glaizil relative à la Source des Auberges.

Suite au marché publics d'études déposé par IT05, seul le bureau d'études ICEA a répondu.

Suite à l'analyse des offres, les garanties et capacités d'ICEA répondent aux conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire propose de valider l'offre d'ICEA pour l'étude de l'origine de la Source des Auberges.

Après consultation des éléments mis à sa disposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'offre déposée par ICEA pour un montant total HT de 8907,00€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la bonne réalisation de cette opération

DECIDE d'inscrire la dépense dans le budget de la commune Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

